

nomie et même la tranquillité que confère l'activité quotidienne pour étudier les lois fédérales du Canada, en vue d'effectuer une réforme qui supprimera, comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les anomalies et les anachronismes pour repondre et codifier au besoin, et moderniser les lois canadiennes.

Aux députés de Broadview (M. Gilbert) et de Greenwood (M. Brewin), je dirai que je n'entends nullement appliquer la réserve concernant la période de dix ans, et décourager les jeunes réformateurs qui pourraient donner une certaine impulsion à l'initiative juridique au Canada. De fait, j'ai été accusé par un journal local de trop compter sur l'enthousiasme de la jeunesse. Nous voulons tempérer un instinct authentique en vue d'activer la réforme judiciaire d'une part, avec l'expérience, la vraisemblance et la connaissance de la loi, d'autre part. Tant mieux si nous pouvons trouver des hommes et des femmes qui possèdent toutes ces qualités humaines.

Bien entendu, les professeurs de droit et les universitaires sont admissibles, selon les dispositions actuelles du bill, s'ils appartiennent à un barreau provincial—et c'est le cas de la majorité. Ce que je veux éviter, ce sont les «experts instantanés» en droit canadien. Un professeur pourrait venir de Grande-Bretagne, des États-Unis ou de France et être admissible pour l'unique raison qu'il enseigne le droit dans une université canadienne. A mon avis, être membre du barreau et posséder une certaine connaissance pratique des coutumes et des lois de notre pays est une condition essentielle pour devenir membre de la Commission. Naturellement, les universitaires seront admissibles, mais j'espère que leurs titres inclueront l'appartenance au barreau.

Enfin, avant de soumettre ce bill à l'épreuve de la Chambre, je tiens à dire que je suis convaincu que les avocats ne devraient pas tirer des balles ou lancer des flèches pour le compte de tout établissement ou statu quo au Canada. Je crois que la société en général est devenue la cliente des avocats et qu'elle leur demandera des comptes. A mon avis, dans un monde en évolution où l'homme est à la recherche de nouvelles relations avec son semblable et avec son gouvernement, une justice inflexible qui reflète le passé ne suffit

[L'hon. M. Turner.]

plus. Je crois que la loi doit s'adapter aux changements, aux options, au mouvement et à la nécessité de trouver de nouvelles voies de réforme. Une justice qui reflète purement et simplement les priorités d'hier pourrait demain se changer en tyrannie. Le droit, à mon avis, ne peut se permettre de rester stationnaire. J'espère que la Commission favorisera un droit en action.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question? Il a parlé du réseau du droit. Comme en vertu des lois relatives à la main-d'œuvre, on a adopté 600 décrets du conseil, la Commission aura-t-elle le droit de revoir tous les décrets du conseil que cette institution autorise l'exécutif à adopter?

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les attributions que définit le projet de loi sont assez vastes, et si la Chambre, grâce à l'initiative des ministériels, est assez éclairée pour mettre en œuvre certaines des recommandations du rapport du comité des instruments statutaires, que préside le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), nous pourrions y arriver non seulement par le truchement d'une révision d'ordre judiciaire, mais aussi par la voie d'une révision parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a une autre question que j'aimerais poser au ministre. Il vient de dire, à propos de la réception des rapports de la Commission, qu'il ne voyait pas pourquoi, une fois que les commentaires du gouvernement y auraient été ajoutés, ces rapports ne seraient pas envoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne m'oppose pas à cela, mais je crois qu'il est évident que, pour ce qui est du dépôt des rapports à la Chambre, il y a un certain délai de fixé, que le gouvernement ajoute ou non des commentaires.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement raison. Je ne faisais que citer un de ses amis et collègues, le député de Broadview (M. Gilbert), quand j'ai dit qu'il pourrait être utile que le procureur général du Canada annexe ses commentaires à tout rapport présenté, afin de bien préciser l'attitude et la réaction du gouvernement à l'égard des